
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

20 FÉVRIER 1992

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1991**

TROISIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés			Ajustements nouveaux			Crédits ajustés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
AN	50.01	01. Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	3 810,0	6 020,0	—	—	—	—	—	—	3 810,0	5 020,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
		Totaux pour le programme 01.				- 4,0							
		Programme 03.											
		Zonings et zones d'emploi.											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
HI	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	353,2	497,2	—	+ 2,0	—	—	—	—	355,2	497,2
		Totaux pour le programme 03.					+ 2,0						
		Programme 07.											
		Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	40,3	—	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire	—	79,5	112,0	—	+ 10,0	—	—	—	—	89,5	112,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
LU	51.01	07. Nouvelle prime complémentaire de première installation	—	41,3	54,6	—	- 5,0	- 5,0	—	—	—	36,3	49,6
		Totaux pour le programme 07.				+ 5,0	+ 5,0	- 5,0					

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement
		L I B E L L E S											
		Programme 12.											
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LU	30.01	—	15,0	10,0	—	+ 25,0	—	—	—	—	—	40,0	10,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
LU	50.01	—	9,3	9,3	—	+ 5,0	—	—	—	—	—	14,3	9,3
HI	63.01	—	255,0	30,0	—	+ 17,0	—	—	—	—	—	272,0	30,0
		Totaux pour le programme 12.											
		Totaux pour la section II.											
		Section 12.											
		Technologies et recherche.											
		Programme 02.											
		Recherche.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LI	12.03	—	64,4	55,0	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	74,4	55,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
LI	51.02	—	122,0	164,9	—	—	- 2,5	—	—	—	—	119,5	164,9
LI	61.01	—	455,0	240,0	—	—	- 30,0	—	—	—	—	425,0	240,0
		Totaux pour le programme 02.											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				
		Programme 03.															
		Aides aux entreprises.															
		Titre I.- Dépenses courantes.															
LI	30.02	03. Subventions pour le lancement de l'innovation technologique (aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, à l'engagement d'un RIT ou RIT 92, à l'évaluation de la technologie, à l'assistance technico-juridique, à l'évaluation du partenariat, l'aide aux transferts de technologies, et les aides directes aux inventeurs isolés)	—	85,0	80,0	—	—	- 20,0	- 10,0	—	—	—	—	65,0	70,0		
		Titre II.- Dépenses de capital.															
LI	51.01	03. Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements	—	104,6	250,0	—	—	- 4,0	- 60,0	—	—	—	—	100,6	190,0		
LI	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises ou à des personnes physiques en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées	—	830,0	730,0	—	—	+ 61,5	+ 100,0	—	—	—	—	891,5	830,0		
LI	01.01	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales, y compris EUREKA	—	70,0	120,0	—	—	- 5,0	- 10,0	—	—	—	—	65,0	110,0		
		Totaux pour le programme 03.						+ 32,5	+ 20,0								
		Totaux pour la section 12.						+ 10,0	+ 20,0								

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement				
		Section 13.																
		<i>Ressources naturelles et environnement.</i>																
		Programme 02.																
		Conservation de la nature, chasse pêche et pisciculture.																
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
HI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, de l'acquisition et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de la nature	—	25,5	23,8	—	+ 20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 02.																
		Programme 03.																
		Environnement et déchets.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
LU	30.01	03. Subventions au secteur autre que public en matière de protection et défense de l'environnement	30,0	—	—	+ 8,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	10,0	—	—	- 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le programme 03.																
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Programme 05.																
		Eau (contrôle, gestion et production).																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
VA	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	85,2	—	—	- 1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(3,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés								
VA	30.01	05. Subventions et indemnités	5,3	—	—	—	+ 1,8	—	—	7,1	—	—	—	
		Totaux pour le programme 05.					+ 0,3	—	—					
		Programme 06.												
		Protection des eaux contre la pollution.												
		Titre I.- Dépenses courantes.												
VA	12.02	06. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	8,8	—	—	—	- 0,3	—	—	8,5	—	—	—	
		Totaux pour le programme 06.					- 0,3	—	—					
		Totaux pour la section 13.												
		Section 14.												
		Pouvoirs locaux.												
		Programme 04.												
		Travaux subsideés.												
		Titre II.- Dépenses de capital.												
VA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	38,0	—	—	+ 3,5	—	—	33,5	38,0	—	
VA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	1 280,9	990,0	—	—	- 3,5	—	—	1 277,4	990,0	—	
		Totaux pour le programme 04.												
		Totaux pour la section 14.												

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés				Ajustements nouveaux				Crédits ajustés				
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
LI	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	135,0	165,0	—	—	+ 13,0	+ 1,0	—	—	—	—	148,0	166,0
LI	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	140,4	145,4	—	—	- 27,0	—	—	—	—	—	113,4	145,4
		Totaux pour le programme 06.						+ 6,0	+ 1,0						
		Totaux pour la section 15.						+ 53,4	- 38,4						
		Section 40.													
		Programme plus.													
		Programme 01.													
		Environnement.													
		Titre II.- Dépenses de capital.													
BA	73.09	01. Travaux en vue d'améliorer et de conserver la propreté des autoroutes de la Région	—	8,9	3,7	—	—	- 3,9	—	—	—	—	—	5,0	3,7
		Totaux pour le programme 01.													
		Programme 03.													
		Logement.													
		Titre II.- Dépenses de capital.													
LU	51.01	03. Exécution de l'article 77 novies du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	80,0	16,0	—	—	- 40,0	- 15,0	—	—	—	—	40,0	1,0
		Totaux pour le programme 03.													
		Totaux pour la section 40.													
		TOTAUX GÉNÉRAUX.						+ 38,4	- 1 038,4						

Vu pour être annexé au projet de décret du ... 1992.